

Marseille, le 16/08/2022

Bilan de la consultation des EPCI

Schéma régional des carrières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Objet du présent bilan

En application de l'article R515-4 du code de l'environnement, les établissements publics de coopération intercommunale, à compétence d'urbanisme, ont été consultés sur le projet de Schéma régional des carrières, entre le 24 février et le 24 mai 2022.

Le présent document dresse le bilan des avis reçus et des éléments pris en compte par une modification du projet de SRC.

Les 52 EPCI de la région ont été consultées, et 34 d'entre elles ont fait une réponse, soit directe, soit via la collectivité en charge du SCOT, soit via l'interSCOT. Certaines communes (14), consultées par les EPCI, ont aussi fait part de leur avis. La liste des collectivités est reprise ci-dessous.

Les remarques sont synthétisées ci-après et les modifications du projet de SRC explicitées.

Sur la base de ces remarques, une version 3 du projet de SRC sera établie et l'évaluation environnementale sera mise à jour en conséquence.

Ces documents feront ensuite l'objet des consultations réglementaires prévues à l'article L.515-3 du code de l'environnement et de l'autorité environnementale (CGEDD).

Le schéma sera enfin mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, avant son approbation par le préfet de région.

Liste des collectivités ayant répondu

Métropole Aix-Marseille Provence
Métropole Nice Côte d'azur
SCOT Provence Méditerranée
Communauté de communes Alpes Provence Verdon - SCOT
Communauté de communes du Sisteronnais Buëch – SCOT
Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon - SCOT
Communauté de communes du Briançonnais - SCOT
InterSCOT rhodanien
Durance Luberon Verdon Agglomération - SCOT
SCOT de l'aire gapençaise
SCOT du bassin de vie d'Avignon
Communauté de communes Aygues Ouvèze-en-Provence
Communauté de communes du Pays réuni d'Orange
Communauté de communes pays d'Apt Lubéron - SCOT
Communauté de communes du pays des Ecrins - SCOT
Communauté de communes du pays des Paillons - SCOT
Communauté de communes de Serre Ponçon
SCOT du Pays d'Arles
Communauté de communes Enclave des papes- Pays de Grignan
SCOT Rhône Provence Baronnies
Communauté territoriale du sud Luberon

Estérel Côte d'Azur Agglomération

Et les communes de Piolenc, Valensole, Chateauneuf du Pape, Orange, Aubagne, Auriol, Berre l'Etang, Jouques, Peyrolles, Roquevaire, Charleval, La Barben, Les Pennes Mirabeau, La Roche les Arnauds.

Synthèse des observations et propositions – évolutions du projet de projet de SRC

Observations	Réponse et évolution proposée dans le projet de projet de SRC
Remarques générales	
Présence de nombreuses notes dans le document, rendant la lecture du projet complexe.	Il s'agit d'un document de travail, les notes seront le cas échéant intégrées dans le corps du texte.
Plusieurs collectivités signalent un manque de concertation des territoires complétents dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT) lors des travaux sur le SRC.	Le COPIL et les réunions de travail ont associé, de manière non exhaustive, plusieurs collectivités et structures compétentes dans l'élaboration des SCOT et PLU (métropole, collectivités, SM SCOT, Agence d'urbanisme). La consultation des EPCI visait à recueillir l'avis des collectivités en charge des documents d'urbanisme, éventuellement via les EPCI les constituant.
Le SRC n'est pas assez contraignant sur plusieurs sujets (préservation des enjeux environnementaux, transport, etc).	Il s'agit d'un document de planification pour la production de matières minérales primaires et secondaires. Il ne crée pas de droit.
Document incomplet car il dresse un portrait de territoire sur une échelle trop large, pas de données précises pour approfondir les sujets techniques tels que la logistique, le transit, les flux et interactions entre territoires régionaux, calibrage des voiries, fonctionnement de carrières.	L'échelle régionale est l'échelle retenue par les textes cadrant les SRC. Concernant la précision des données, plusieurs études ont permis d'approfondir la connaissance de sujets (ressources primaires, ressources secondaires, etc) et apportent des éléments techniques relativement précis (cartes des gisements au 1/50 000ème, sites de productions de ressources primaires et secondaires, enjeux environnementaux). Ces données (notamment productions) seront mises à jour de manière régulière (observatoire des matériaux) et à disposition des acteurs en charge d'élaborer les documents d'urbanisme. Pour autant, il n'est pas possible ni pertinent de réaliser, dans les temps impartis, une analyse régionale affinée pour les nombreux territoires. Cette analyse est de la compétence des collectivités.
Certaines mesures du SRC donnent trop de place aux exploitants.	Il s'agit d'inciter au dialogue et à la consultation des professionnels, qui détiennent souvent des connaissances spécifiques sur le sujet. Il ne s'agit pas de leur donner un pouvoir d'influence spécifique. La collectivité reste maître de l'aménagement de son territoire.
Mesures 4, 5 et 6	
La mesure 4, qui prévoit que les territoires tendent vers l'autonomie en granulats communs, soulève des réserves quant à sa faisabilité de la part de collectivités, sur la base de plusieurs points : - le manque d'ingénierie des collectivités et le report de la charge de travail sur les territoires, - le périmètre du territoire de SCOT prévu pour mener l'analyse qui n'est pas jugé pertinent (taille variable selon les territoires, limites administratives fixes).	Sur l'état des lieux et la fourniture des données : le SRC fournit l'ensemble des données utilisées pour son élaboration, et l'Observatoire des matériaux en cours d'étude permettra de fournir les données mises à jour sur l'ensemble des points soulevés. Sur les échelles d'analyse et la prise en compte des territoires voisins, la réflexion proposée sur plusieurs échelles vise justement à permettre de prendre en compte

<p>La mesure 5, en lien avec la mesure 4, propose une méthode de travail pour répondre à l'objectif d'autonomie. Là aussi, plusieurs collectivités demandent sa suppression sur la base de plusieurs arguments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état des lieux à réaliser relève du Porté à Connaissance (PAC) de l'État, qui doit fournir l'ensemble des données et outils nécessaires à la mise en oeuvre de cette mesure, - certains points sont trop complexes (évaluation des distances parcourues par les matériaux par exemple), - l'évaluation de l'équilibre d'un SCOT doit pouvoir prendre en compte des installations présentes dans les territoires voisins, - la proposition de plusieurs échelles d'analyse complexifie le travail, notamment pour les petites collectivités, - la durée de la prospective du SRC (12 ans) n'est pas cohérente avec la prospective réalisée par les SCOT (20 ans). <p>La réalisation d'un cahier de recommandations / d'une boîte à outils est demandée.</p>	<p>un territoire d'échelle pertinente et de limiter « les effets de bord » dans l'analyse (carrière présente en limite de territoire par exemple). L'objectif est que les territoires échangent, par exemple dans le cadre des interSCOT, afin de partager leurs données et leurs analyses. La seule prise en compte d'une analyse à l'échelle des bassins de consommation serait trop imprécise, par exemple pour une bonne prise en compte du critère de proximité.</p> <p>La production d'un guide détaillant la mise en oeuvre de ces mesures 4, 5 et 6 pourra être envisagée. Un PAC type pourra être élaboré.</p> <p>Certains points sont reformulés dans le SRC pour une meilleure clarté.</p>
<p>Liste des carrières et des ressources secondaires</p>	
<p>De nombreuses demandes de mise à jour/ corrections sur la liste des carrières actives et sur les ressources secondaires sont exprimées.</p>	<p>Le projet mis à la consultation comporte les données utilisées dans le SRC, qui sont des données de 2015 (consommation, production). Il comporte aussi une liste à jour en 2019 des carrières actives en région.</p> <p>Les sites de production de ressources secondaires sont disponibles en téléchargement via la cartographie interactive dédiée au SRC sur le site de la DREAL. Une annexe dédiée sera ajoutée. A noter que la localisation de ces sites est parfois imprécise (données déclaratives), conduisant à les figurer, sur les cartes, au centre de la commune.</p> <p>Une liste des carrières à jour sera jointe au projet de SRC PACA revu. De manière générale, la liste des carrières à jour est disponible sur le site internet de la DREAL PACA, et les documents administratifs encadrant ces exploitations sont disponibles sur le site suivant : https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations Enfin, l'observatoire des matériaux permettra de bénéficier de données actualisées.</p>
<p>Les matériaux issus des laves torrentielles ou du transit sédimentaire des cours d'eau du briançonnais ne sont pas répertoriés dans le SRC.</p>	<p>Remarques en cours d'analyse</p>
<p>Cartographie des GIN/GIR et mesure 9</p>	
<p>Plusieurs communes et collectivités alertent sur les impacts qu'auraient l'exploitation de certains GIN/GIR, sur l'environnement comme sur le cadre de</p>	<p>Le classement en GIN ou en GIR ne signifie pas exploitation de carrières, mais vise à préserver l'avenir (limiter l'urbanisation sur les GIN/GIR). Les collectivités</p>

vie.	disposent , via le SRC, des données régionales parfois imprécises (échelle 1/50 000ème) et doivent affiner la réflexion sur la délimitation, à l'échelle des documents d'urbanisme, des GIN /GIR.
Les GIN/GIR, qui intersectent des zones U/AU existantes, seraient à supprimer. Les cartographies devraient intégrer les enjeux rédhibitoires et forts. Certaines zones à enjeux sont particulièrement mentionnées (piémont du Garlaban, massifs de la Nerthe et du Val de Durance).	La cartographie des GIN/GIR (et plus globalement des GPE) exclut la « tâche urbaine » existante. Ce travail a été mené à l'échelle régionale et peut comporter des imprécisions. Les collectivités disposent d'une connaissance plus fine de l'urbanisation actuelle et des projets à venir et pourront ainsi affiner ces cartes. Ainsi, les zones U/AU, ainsi que certains enjeux rédhibitoires, pourront être exclus des GIN/GIR si la collectivité le juge pertinent et le justifie.
Les alluvionnaires du Buëch sont classés en GIR « couche de roulement » ce qui pose question selon les exploitants, les matériaux ne correspondant pas aux normes (roches tendres).	Ces alluvionnaires seront retirés du GIR « couches de roulement ».
Enjeux – prise en compte des enjeux	
De nombreuses remarques concernent la prise en compte de certains enjeux : - les espaces de mobilité des cours d'eau sont ils cartographiés ?, - les réservoirs et corridors écologiques et les sites N2000 à classer en enjeu fort, - l'importance de la préservation de la ressource en eau, - le risque de pollution de la ressources en eau par le remblaiement des carrières, - chartes des PNR et des PN, etc.	Les phases précédentes d'élaboration du SRC ont conduit à la proposition actuelle concernant les enjeux. Le SRC reprend les enjeux existants et la réglementation associée. Il ne créé pas de droit. Les espaces de mobilité des cours d'eau ne peuvent pas être cartographiés à l'échelle régionale dans le SRC, ils sont classés en enjeu rédhibitoire. Leur délimitation renvoie à une analyse territoriale au cas par cas. Les réservoirs et corridors sont classés en enjeu modéré lorsqu'ils relèvent d'une cartographie régionale, mais en enjeux rédhibitoires lorsqu'ils sont traduits plus finement dans les documents d'urbanisme, avec un règlement approprié. Certaines remarques sont intégrées (mise à jour des informations sur le SDAGE et les SAGE, intitulé du § 6.1.3 sur les chartes de PNR, mention de l'enjeu « Zero artificialisation nette »).
L'importance des enjeux agricoles est mentionnée dans plusieurs avis, d'autant que certains GIR alluvions sont identifiés sur des espaces agricoles particulièrement stratégiques.	Les enjeux agricoles sont pris en compte dans le SRC. Par exemple, les zones agricoles protégées relèvent d'un enjeu rédhibitoire, et l'ensemble des zones agricoles d'un enjeu modéré. Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) seront classés en enjeu rédhibitoire. Il faut cependant retenir que la cartographie des enjeux dans le SRC n'intègre que les données d'échelle régionale dont une cartographie est homogène et disponible. Certains enjeux agricoles ne sont ainsi pas représentés dans la cartographie.
Deux collectivités de montagne signalent l'importance de la production de certains matériaux (enrochements pas exemple) pour des usages assez spécifiques liés à la prévention des risques.	Ce point sera ajouté au projet de SRC (mesure 11 par exemple).

Autres remarques	
Omya n'utilise plus le quai de gare à Orgon.	Le projet de SRC sera mis à jour.
Demande d'un assouplissement du délai d'entreposage des matériaux avant valorisation et augmentation du seuil de puissance pour classement en ICPE, ce qui faciliterait la mise en place de nouveaux sites de recyclage.	Les délais d'entreposage ainsi que les seuils de puissance relèvent des réglementations européenne et nationale et ne peuvent être assouplis par le SRC.
Développer l'option fret sur la ligne Chemins de fer de Provence, pour apport de matériaux vers le territoire niçois.	Le transport de fret a existé sur cette ligne et s'est arrêté faute de production à transporter et du fait de la concurrence de la route. Si le transport de marchandises reste techniquement possible, il est contraint par des limitations dues à l'infrastructure (donnant au mieux un train équivalent à 4/5 semi-remorques), par la nécessité d'investir dans du matériel spécifique (locomotives et wagons non standard) et par l'absence de zones pour le déchargement des matériaux à Nice. A ce jour, aucune solution raisonnable en terme de coût n'a été trouvée. Il s'agirait d'un investissement très important, dont la viabilité économique et le bénéfice environnemental restent à démontrer.
Propositions d'ajouts dans l'évaluation environnementale sur la qualité de l'air et la prévention du bruit dans l'environnement.	Ces éléments seront intégrés au projet de SRC.